

A2M FACTORIES

Société par actions simplifiée

Au capital de 1 000 €

Siège social : 17 rue Jean Moulin

63110 BEAUMONT

RCS CLERMONT FERRAND 949 476 576

(Ci-après la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
DU 06 DECEMBRE 2024

L'an 2024,
Le 06 décembre,
A 15 heures,

Monsieur Antoine MAILLET,
demeurant 5, chemin des Rocs – 63119 CHÂTEAUGAY,

Agissant en qualité de Président de la société **A2M FACTORIES** sus-désignée,

Après avoir rappelé que selon l'article 3 des statuts, le siège social peut être transféré en tout endroit par simple décision du Président,

A pris les décisions suivantes :

- **Transfert du siège social,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIÈRE DÉCISION

Le Président décide, conformément à l'article 3 des statuts, de transférer le siège social du 17, rue Jean Moulin - 63110 BEAUMONT au 5, chemin des Rocs – 63119 CHÂTEAUGAY, et ce, à compter de ce jour.

En conséquence, il décide de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction sera la suivante :

« **Article 3 – siège social** (modifié suivant décisions du Président en date du 06 décembre 2024)

Le siège social est fixé : 5, chemin des Rocs – 63119 CHATEAUGAY. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

Le Président donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal aux fins de réaliser ce transfert et d'accomplir toutes les formalités de droit.

* * *

A.M.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été électroniquement signé par le Président par le biais du prestataire de services Yousign (www.yousign.com), conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du code civil.

Monsieur Antoine MAILLET
Président

Antoine MAILLET

